

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Commune de

POMMERIEUX

10

ANNEXES SANITAIRES

Publication : 18-12-86

Approbation : 3-11-87 ✓



Réalisé par la D.D.E.
de la Moselle (57)

Date de référence : 14-2-1985

COMMUNE DE POMMERIEUX

P.O.S. - Annexe Sanitaire A.E.P.

-oOo-

- NOTICE EXPLICATIVE -

La Commune de POMMERIEUX fait partie du Syndicat des Eaux de Verny et dispose d'un réseau de distribution d'eau potable qui dessert le bourg ainsi que l'annexe dite "de la Gare". Les conditions de débit et de pression sont satisfaisantes dans l'ensemble du réseau.

DISPOSITIONS DU P.O.S.

Zones UA et UB

Ces zones sont desservies par le réseau existant, tant dans le village que dans l'annexe (gare).

Zones I NA au Sud

Les zones I NA b et a sont situées le long et de part et d'autre de la conduite intercommunale de \varnothing 200 mm, à partir de laquelle les futures constructions pourront être alimentées en eau et éventuellement par une antenne de \varnothing 100 mm à placer dans l'emplacement réservé N°1.

Cette conduite étant à haute pression (de l'ordre de 9 Bars), il est indispensable que chaque futur branchement soit équipé d'un limiteur-régulateur de pression.

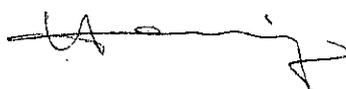
Zones I NA a, c et d au Nord

Ces trois zones qui s'articulent d'Ouest en Est entre la zone UB et le CD 67, sont bordées à leurs extrémités par le réseau existant de \varnothing 80 mm. Elles pourront être desservies par une conduite de \varnothing 100 mm dont le tracé sera fonction de celui de la future voirie et qui reliera la conduite existante desservant UB et celle longeant le CD 67 à l'Est.

Afin de garantir la défense incendie, il sera nécessaire de renforcer en \varnothing 100 mm le tronçon de réseau dans le C.D., entre la conduite intercommunale de \varnothing 150 mm et l'entrée dans la zone I NA d. Un poteau d'incendie de \varnothing 100 mm sera placé au centre de ces 3 zones.

Fait à METZ, le 18 Avril 1985

L'Ingénieur Subdivisionnaire du Génie Rural,



Commune de POMMERIEUX
Plan d'Occupation des Sols
Annexe sanitaire assainissement

N O T I C E E X P L I C A T I V E

=====

La commune de POMMERIEUX est assainie par un réseau unitaire qui se rejette dans un ruisseau affluent de la rivière "La Seille".

Le hameau de POMMERIEUX-GARE ne possède qu'un réseau pluvial qui se déverse dans un fossé longeant l'ancienne voie S.N.C.F.

Dispositifs projetés pour desservir les zones d'extension.

Les différentes zones d'extension pourraient être raccordées sur le collecteur unitaire existant dans la limite des débits que permettra ces canalisations.

Assainissement eaux usées

L'équipement des nouvelles constructions en eaux usées sera assuré par des fosses septiques.

Traitement des eaux usées

Une station d'épuration pourrait être construite à l'extrémité du collecteur après construction d'un déversoir d'orage sur celui-ci, mais compte-tenu de la nature des collecteurs existants et du manque d'étanchéité du réseau déjà ancien il serait préférable de prévoir un réseau séparatif doublant le réseau actuel.

L'Ingénieur T.P.E
Subdivisionnaire


C. GERARD.

COMMUNE DE POMMERIEUX

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

NOTE TECHNIQUE SUR L'ELIMINATION DES DECHETS SOLIDES

La présente note, rédigée en application de l'article R123-24-3° du Code de l'Urbanisme, a pour objet d'exposer la situation actuelle de l'élimination des déchets solides dans la commune de POMMERIEUX et de définir pour l'avenir une solution satisfaisante, réalisable dans le cadre du P.O.S. et conforme aux dispositions du schéma départemental d'élimination des ordures ménagères élaboré selon les instructions interministérielles du 17 novembre 1969 et adopté par le Conseil Général lors de sa troisième session extraordinaire de 1977.

SITUATION ACTUELLE ET FUTURE :

La commune de POMMERIEUX fait partie du S.I.V.O.M. de VERNY.

Les résidus solides de cette commune sont donc traités à la décharge contrôlée de FLEVY autorisée par arrêté préfectoral du 21 février 1974 et exploitée par la société "Ordures-Service".

Cette décharge contrôlée est un des centres d'élimination retenus par le Schéma Départemental d'élimination des ordures ménagères.